

Gérard CAUDRON



Maire

Vice -Président de la Métropole Européenne de Lille

Nous, Maire de Villeneuve d'Ascq,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles

L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2213-6,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, donnant lieu au paiement d'une redevance et notamment l'Article L2125-1,

Vu la Délibération n°VA_DEL_2016_175, relative aux droits d'occupation du domaine public pour emprise de travaux ;

Considérant la demande présentée par l'entreprise BOUYGUES-Bâtiment-Nord-Est sollicitant l'autorisation d'occuper provisoirement une partie du domaine privé ouvert à la circulation pour la mise en place de deux bases de vie et de stockage , rue Brève et rue Breughel, afin d'effectuer des travaux de rénovation des immeubles du bailleur social LMH, il convient de prendre toute disposition pour en permettre leur réalisation et garantir la sécurité des usagers,

N°2021-28673.

ARRETONS

ARTICLE 1.

A compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 31 décembre 2021, l'entreprise Bouygues-Bâtiment-Nord-Est est autorisée à occuper provisoirement une partie du domaine privé ouvert à la circulation pour mettre en place deux bases de vie, rue Brève au niveau du parking entre l'entrée de l'immeuble n°3 et l'entrée n°9, et rue Breughel sur 6 places de stationnement situées sur parking à l'arrière de l'entrée n°101.

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex

Tél. : 03 20 43 50 50

www.villeneuvedascq.fr

N°2021-28673.

ARTICLE 2.

Les bases de vie devront être entourées de clôtures assurant une protection et une interdiction de pénétrer efficaces

ARTICLE 3.

Durant cette période, la circulation des piétons et des personnes à mobilités réduite sera maintenue en permanence par un itinéraire de déviation sécurisé mis en place par l'entreprise BOUYGUES-Bâtiment-Nord-Est.

ARTICLE 4.

La pose, l'entretien et l'éclairage de la signalisation temporaire de chantier se feront à la diligence et sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES-Bâtiment-Nord-Est 1, avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ .

Pour une meilleure information des riverains, l'arrêté sera affiché sur les lieux d'intervention 48H avant le démarrage des travaux et l'entreprise BOUYGUES-Bâtiment-Nord-Est joindra la police municipale au 03.20.34.34.34 qui pourra procéder au constat.

ARTICLE 5.

Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (Art. 417-10 du Code de la route) et il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênant par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivant du Code de la route.

ARTICLE 6.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

ARTICLE 7.

Le permis de stationnement accordant autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal ou communautaire en application des articles cités en référence fait l'objet au paiement d'une redevance dont le montant est fixé à : 0 € pour occupation du domaine privé ouvert à la circulation appartenant au bailleur social LMH.

ARTICLE 8.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commandant de Police de Villeneuve d'Ascq sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille,
- SDIS 59 Direction Générale Opérationnelle CS 2068 - 59028 LILLE Cedex,
- Police municipale de Villeneuve d'Ascq,
- L'entreprise BOUYGUES-Bâtiment-Nord-Est 1, avenue de l'Horizon 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

FAIT A VILLENEUVE D'ASCQ,
Le 07 juillet 2021,
Le Maire,

Gérard CAUDRON.



Affiché le : **10 2 JUIL. 2021**

Hôtel de Ville - BP 80089 - 59652 Villeneuve d'Ascq Cedex
Tél. : 03 20 43 50 50
www.villeneuvedascq.fr